

05 déc 2014 -15:40

Conseil des ministres du 5 décembre 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 5 décembre 2014 au 16, rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, les membres du gouvernement ont détaillé les décisions les plus importantes qui ont été prises ce matin.

Le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders a tout d'abord abordé le traitement automatisé de données du SPF Affaires étrangères, nécessaire à la délivrance des passeports, dont l'avant-projet a été approuvé en deuxième lecture.

Le ministre du Budget Hervé Jamar a donné plus d'information sur la circulaire concernant la clôture des opérations comptables de l'exercice budgétaire 2014.

La ministre de la Santé publique Maggie De Block a également annoncé que le Conseil des ministres a décidé d'introduire un ticket modérateur fixe pour la consultation de médecins spécialistes : 3 euros pour le bénéficiaire préférentiel et 12 euros pour le bénéficiaire non préférentiel.

Le ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo et le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders ont ensuite exposé la contribution belge dans le cadre de la lutte contre l'épidémie d'Ebola. Il s'agit du financement d'un projet de soutien de l'opération B-Life en Afrique de l'Ouest et du déploiement d'une équipe B-FAST en Guinée, pour soutenir le fonctionnement du laboratoire B-Life.

Le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale Bart Tommelein a ensuite expliqué le plan d'action fédéral contre le dumping social.

Enfin, le ministre de l'Agriculture Willy Borsus a annoncé que le Conseil des ministres restreint a approuvé ce matin une mesure visant à soutenir le secteur des éleveurs de porcs et de bovins, suite à l'embargo russe, en réduisant les cotisations au fonds de santé animale.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

05 déc 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Accords d'association entre l'Union européenne et la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi portant assentiment aux accords d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres d'une part, et la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine d'autre part.

Ces accords permettront de renforcer les liens existants entre l'Union européenne et la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine en instaurant, sur des bases équilibrées et dans un cadre formel, des relations étroites et durables fondées sur la réciprocité et l'intérêt mutuel. Ces accords ont pour objectifs de :

- tendre vers l'association politique et l'intégration économique tout en permettant d'autres évolutions progressives
- définir un cadre propice au renforcement du dialogue politique
- favoriser un rapprochement graduel entre les parties sur la base de valeurs communes, promouvoir, préserver et consolider la paix et la stabilité aux niveaux régional et international
- créer les conditions propices au renforcement des relations économiques et commerciales pour que ces trois pays aient progressivement accès à certains volets du marché intérieur de l'Union
- accroître la coopération en matière de justice, de liberté et de sécurité afin de renforcer l'État de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- mettre en place un cadre pour une coopération de plus en plus étroite dans d'autres domaines présentant un intérêt commun.

Les accords seront prochainement présentés à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 déc 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Assentiment aux nouveaux accords relatifs au Service international de recherches

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment aux nouveaux accords relatifs au Service international de recherches.

Le Service international de recherches (ITS/International Tracing Service) à Bad Arolsen (Allemagne) est un centre de documentation, d'information et de recherche sur la persécution national-socialiste, le travail forcé et la Shoah. Il documente le destin de millions de victimes.

Le 6 juin 1955, les gouvernements de la Belgique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grèce, d'Israël, de l'Italie, du Grand-Duché du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique avaient signé un accord instituant une Commission internationale pour l'ITS. Par cet accord, la République fédérale d'Allemagne s'engageait à assumer la responsabilité financière de l'ITS.

La Commission internationale, composée à présent de onze États membres, est chargée de contrôler les activités de l'institution. L'ITS a été fondé initialement dans un but essentiellement humanitaire et qui consistait à fournir des informations sur le sort réservé aux persécutés du régime national-socialiste et à regrouper des familles.

Le 16 mai 2006, il a été décidé d'amender les Accords de Bonn de 1955 afin que les informations contenues dans les archives soient, à l'avenir, également accessibles pour la recherche historique.

Alors que l'objectif poursuivi par l'ITS s'est déplacé de l'humanitaire vers la recherche historique, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui avait assuré la direction de l'institution pendant 57 années, s'en est retiré le 31 décembre 2012. Les Archives fédérales allemandes, avec lesquelles un accord de partenariat a été conclu simultanément au nouvel accord sur l'ITS, sont alors devenues le partenaire institutionnel de l'ITS. L'annonce du retrait du CICR a débouché sur une réflexion concernant les textes régissant le fonctionnement de l'ITS et finalement à leur refonte. L'accord signé à Berlin le 9 décembre 2011 concrétise les résultats des discussions menées dans ce contexte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 déc 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Accord de siège entre la Belgique et l'Organisation de la Conférence islamique

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Organisation de la Conférence islamique.

L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) - depuis le 28 juin 2011, l'Organisation de la Coopération islamique - est une organisation internationale gouvernementale fondée en 1969 à l'issue de la réunion de plusieurs dirigeants de pays du monde islamique réunis à Rabat (Maroc). L'OCI regroupe actuellement 57 Etats membres. D'autres Etats comptant des dizaines de millions de musulmans ne sont pas membres de l'OCI, ou ne sont que membres observateurs, comme l'Inde, la Russie ou la Chine. L'OCI possède une délégation permanente aux Nations Unies, où elle a un rang d'observateur.

L'accord de siège entre la Belgique et l'OCI, signé à Bruxelles le 4 février 2011, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique à la mission de l'OCI afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 déc 2014 -15:38

Appartient à Conseil des ministres du 5 décembre 2014

Traitements automatisés des données à caractère personnel nécessaires aux passeports - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif aux traitements automatisés des données à caractère personnel nécessaires aux passeports et titres de voyages belges.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à donner un cadre légal aux traitements automatisés de données du SPF Affaires étrangères, nécessaires à la délivrance des passeports et titres de voyage. Il permet ainsi au SPF de mener à bien ses missions tout en garantissant au mieux le droit à la vie privée des citoyens. Pour chaque traitement de données nécessaire à la production de passeports et de titres de voyage, l'avant-projet prévoit :

- la désignation du ministre des Affaires étrangères en tant que responsable du traitement de données
- la reprise de la liste des données personnelles dans le traitement de données
- la durée de conservation des données dans le traitement de données, la suppression des données du traitement ou la destruction de celles-ci
- les personnes et/ou organisations ayant accès au traitement de données

L'avant-projet a reçu un avis favorable de la Commission de la protection de la vie privée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

05 déc 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Plan d'action contre le dumping social

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale Bart Tommelein, le Conseil des ministres a approuvé le plan d'action contre le dumping social.

Le Gouvernement souhaite poursuivre la lutte contre le dumping social et mettre en avant un certain nombre d'autres mesures concrètes. A cet égard, le Conseil des ministres a approuvé un plan d'action contre le dumping social, qui reprend plusieurs actions politiques conformes au droit européen et dont les lignes de force sont les suivantes :

- une approche intégrée ciblée sur la prévention, la détection, le contrôle et la sanction. Un nombre minimum de contrôles sera défini avec davantage de recours au datamining/datamatching. La politique en matière de poursuites sera en outre harmonisée en étroite concertation avec le Collège des procureurs généraux
- une approche pertinente : outre une approche nationale, une approche à l'échelon européen sera proposée, avec une affectation maximale des moyens disponibles
- une approche politique : tant au niveau national qu'au niveau européen, plusieurs initiatives seront prises afin de parvenir à des mesures effectives dans le courant de l'année prochaine, en concertation avec les partenaires sociaux et les instances politiques et publiques concernées

Ce plan sera intégré, au début 2015, au plan d'action fédéral de lutte contre la fraude sociale, que prépare actuellement le Service d'information et de recherche sociale (SIRS).

Le Conseil des ministres a en outre approuvé le courrier qui sera adressé à la Commission européenne, en réponse à l'avis motivé notifié le 25 septembre 2014 concernant sa mise en demeure sur la disposition sociale anti-abus. Cette disposition influencerait les règles européennes de mise en oeuvre relatives au détachement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155

1000 Bruxelles

Belgique

05 déc 2014 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Avance récupérable pour Belgocontrol

Sur proposition de la ministre de la Mobilité chargée de Belgocontrol Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant une avance récupérable à Belgocontrol pour garantir sa mission de service public.

Conformément à la loi du 10 avril 2014 et dans l'attente du premier ajustement budgétaire, le projet d'arrêté royal vise à octroyer une avance récupérable à Belgocontrol de 10 millions d'euros, qui sera comptabilisée dans le budget 2014 et destinée à couvrir les dépenses strictement nécessaires à la continuité de sa prestation de service public.

En effet, dans l'attente de la mise en oeuvre des modalités du troisième contrat de gestion, il est nécessaire de prévoir une solution transitoire sous la forme d'une avance récupérable sans intérêt qui doit permettre à Belgocontrol de faire face aux dépenses de ses missions qui sont d'une importance essentielle pour la sécurité du transport aérien dans l'espace aérien, dont l'Etat belge est responsable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

05 déc 2014 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Financement des coûts pour les services terminaux dans les aéroports belges en 2015

Sur proposition de la ministre de la Mobilité chargée de Belgocontrol Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les modalités de financement des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne sur les aéroports belges en 2015.

Ce projet a pour but de maintenir le status quo pour la partie des coûts prise en charge par les usagers et par les Régions pour l'année 2015, dans l'attente de la révision de l'accord de coopération de 1989 entre l'Etat fédéral et les Régions, prévue dans l'accord de gouvernement.

Le Conseil des ministres a par ailleurs mandaté la ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol, d'entamer les discussions avec les gouvernements flamand et wallon dans le but de baser le financement du service à la navigation aérienne dans les aéroports belges sur le principe de l'utilisateur-payeur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

05 déc 2014 -15:37

Appartient à Conseil des ministres du 5 décembre 2014

Agrément des organes octroyant des visas préalables pour les manifestations scientifiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'agrément d'organes destinés à assurer la procédure de visa préalable à l'organisation de toute manifestation scientifique se déroulant sur plusieurs jours.

Le projet vise à modifier l'arrêté royal qui fixe les conditions d'agrément d'un organe ainsi que la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément des organes octroyant des visas préalables pour les manifestations scientifiques.

Les modifications concernent principalement la composition de la commission ainsi que la procédure d'obtention ou de conservation de l'agrément, qui passe de 1 à 3 ans.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 novembre 2006 portant exécution de l'article 10, §3 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

05 déc 2014 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Opération B-Fast en Guinée pour lutter contre l'épidémie d'Ebola

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'activation d'une opération B-FAST en soutien de l'opération B-Life en Afrique de l'Ouest, dans le cadre des efforts internationaux pour lutter contre l'épidémie d'Ebola.

Cette opération B-FAST consiste à déployer pendant 6 mois un laboratoire B-Life, en soutien à l'*Ebola Treatment Centre* (ETC) à N'zérékoré en Guinée. Le *Biological Light Fieldable Laboratory for Emergencies* (B-Life) est un projet commun de l'Agence spatiale européenne, de la Défense et de l'Université catholique de Louvain. Il s'agit d'un système analytique autonome, mobile et léger doté de capacités de communication qui se prête au déploiement au plus près de la zone touchée par l'épidémie. Ce laboratoire a pour but de proposer des services d'analyse d'échantillons sanguins indispensables à lutte contre l'Ebola en permettant de discriminer les personnes réellement infectées par le virus des autres pathologies.

L'occupation en personnel du laboratoire par la Belgique durera deux mois maximum, avec deux équipes de quatre personnes :

- quatre collaborateurs de la Défense pour l'équipage du labo
- l'équipe B-FAST en soutien à cette équipe belge, composée de trois membres de la Défense et un de l'Intérieur (protection civile)

Le Conseil des ministres a en outre marqué son accord sur un engagement au poste budgétaire "Projets humanitaires" pour le financement du projet de soutien de l'opération B-Life en Afrique de l'Ouest. Le dossier complet de subvention sera établi conformément à l'arrêté royal relatif à l'aide humanitaire, sur la base des besoins identifiés.

B-FAST (Belgian First Aid & Support Team) est la structure d'intervention rapide chargée de l'organisation des secours d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

05 déc 2014 -15:37

Appartient à Conseil des ministres du 5 décembre 2014

Délibération budgétaire : contribution de responsabilisation et provision interdépartementale

Sur proposition du ministre du Budget Hervé Jamar, le Conseil des ministres a approuvé un projet de délibération budgétaire, en matière de contribution de responsabilisation et de provision interdépartementale.

Ce projet de délibération vise à augmenter les crédits de deux allocations de base comme suit :

- un crédit de 108.040.000 euros en engagement et liquidation à transférer au Service des pensions du secteur public (SdPSP) afin de permettre le paiement intégral des pensions, un litige avec les entités fédérées n'ayant pas permis de percevoir le montant de cotisations de responsabilisation initialement prévu.
- un crédit de 13.727.000 euros en engagement afin de majorer les moyens de la provision interdépartementale pour répondre aux besoins en matière d'installation des nouvelles cellules stratégiques, les arriérés de primes de compétence, les conventions de premier emploi et les frais de justice.

La présente délibération sera régularisée par un projet de loi contenant un ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

05 déc 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Renouvellement d'abonnements à des bases de données pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le renouvellement des abonnements aux bases de données Orbis, TP Catalyst, ktMINE et CUFTAnalytics.

Le SPF Finances souhaite prolonger ces abonnements, dont les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2014, pour les collaborateurs de la cellule Prix de transfert et le service des Décisions anticipées (SDA). Les bases de données offrent de nombreuses possibilités pour analyser des données financières, les éditer dans les applications souhaitées et faire des études de prix de transfert. Le marché sera prolongé pour une durée de 3 ans via une procédure négociée sans publicité préalable, en raison d'un monopole.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

05 déc 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Contrôle interne dans l'administration fédérale

Le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport global annuel sur le fonctionnement du système de contrôle interne dans l'administration fédérale et sur les activités du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF).

Le rapport global "contrôle interne" est basé sur les rapports annuels des dirigeants adressés au Comité d'audit et portant sur le fonctionnement du contrôle interne, les améliorations prévues et, dans certains cas, sur les rapports annuels des services d'audit interne.

Dans ses conclusions, le CAAF attire l'attention du Gouvernement sur un certain nombre d'avancées dans la mise en oeuvre du contrôle interne, parmi lesquelles :

- une meilleure prise de conscience quant aux risques à maîtriser
- de nouvelles initiatives visant le développement du contrôle interne
- le développement d'instruments de bonne gestion
- un investissement dans des ressources pour accompagner le développement du contrôle interne

Le Conseil des ministres a par ailleurs invité chaque ministre concerné à examiner avec les dirigeants des services qui entrent dans ses attributions, les meilleures suites à donner aux recommandations du CAAF, à encourager le développement du contrôle interne, à développer des activités d'audit interne et à promouvoir la fixation d'objectifs, l'identification des risques majeurs et l'usage de la comptabilité de gestion.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

05 déc 2014 -15:38

Appartient à Conseil des ministres du 5 décembre 2014

Circulaire relative à la clôture de l'exercice budgétaire 2014 de l'administration générale

Sur proposition du ministre du Budget Hervé Jamar, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire relatif à la clôture des opérations comptables et budgétaires de l'exercice budgétaire 2014 de l'administration générale.

La circulaire a pour objectif de communiquer des instructions en vue de la clôture de la comptabilité budgétaire et générale pour l'exercice 2014.

Le respect des instructions et plus particulièrement les dates de clôture, est nécessaire afin de :

- clôturer l'année budgétaire et comptable de manière correcte au plus tard pour le 31 janvier 2015
- déterminer et reporter vers l'exercice 2015 les soldes des fonds budgétaires, les droits constatés et l'encours des engagements
- transmettre à la Cour des comptes le compte général de l'administration générale pour le 29 mai 2015 au plus tard

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

05 déc 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Contribution aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2015

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard, pour 2015. Cette contribution est due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2.

Pour 2015, les contributions sont les suivantes :

- licence de classe A : 21.163 euros
- licence de classe A+ : 21.163 euros
- licence de classe B : 10.581 euros
- licence de classe B+ : 10.581 euros
- par jeu automatique de classe A : 684 euros
- minimum pour exploitation jeux automatiques de classe A : 20.579 euros
- licence de classe C : 720 euros
- licence de classe C octroyée avant le 1er janvier 2011 : 144 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.528 euros
- licence de classe E (services de la société de l'information) : 12.077 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.765 euros
- licence de classe F1 : 12.077 euros
- licence de classe F1+ : 12.077 euros
- licence de classe F2 dans établissement de classe IV : 3.622 euros
- licence de classe F2 en dehors établissement de classe IV : 1.664 euros
- jeux automatiques dans établissement de classe IV : 427 euros
- licence de classe G1 : 21.163 euros
- licence de classe G2 : 118 euros

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

05 déc 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Transfert de crédits au budget de la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant un transfert de crédits au budget du ministère de la Défense.

Lors de l'élaboration du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014, le crédit réservé aux dépenses relatives aux opérations de la Défense et aux contributions internationales qui en découlent a été établi sur la base du planning des opérations 2014, approuvé par le Conseil des ministres le 13 décembre 2013.

Or, les crédits inscrits au programme 16-50-5 "Mise en oeuvre" ne sont plus suffisants, principalement parce que la contribution financière au fonctionnement des quartiers généraux déployés par l'Union européenne et par l'OTAN est plus élevée que prévue et que la Belgique s'est engagée à participer à la coalition formée contre DAESH en Irak.

Le projet prévoit dès lors d'augmenter les crédits d'engagement inscrits à l'allocation de base 16-50-51-121101 de 2 millions d'euros et ceux de liquidation de 476.000 euros.

Arrêté royal portant un transfert de crédits vers le programme 50-5 "Mise en oeuvre" de la section 16 "Ministère de la Défense"

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

05 déc 2014 -15:36

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Ticket modérateur fixe pour la consultation de médecins spécialistes

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à introduire un ticket modérateur fixe pour la consultation de médecins spécialistes.

A partir du 1er janvier 2015, le ticket modérateur pour la consultation de médecins spécialistes est fixé à 3 euros pour le bénéficiaire préférentiel et 12 euros pour le bénéficiaire non préférentiel.

Les suppléments d'urgence ont été pris en compte (codes de nomenclature 102491 et 102513). Néanmoins, pour la prestation 102491, le ticket modérateur est fixé à 6 euros pour le bénéficiaire non préférentiel (les honoraires s'élèvent à 8,58 euros). Pour les bénéficiaires avec régime préférentiel, un ticket modérateur maximum de 15% est applicable pour les consultations de médecins spécialistes. Dès lors, le ticket modérateur est fixé à 1 euro pour la prestation 102491 et à 2,50 euros pour la prestation 102513.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

05 déc 2014 -15:37

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2014](#)

Recours contre les tarifs aéroportuaires - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de la Mobilité Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi qui adaptent la législation belge à la directive européenne 2009/12/CE sur les redevances aéroportuaires.

Ces avant-projets, adaptés à l'avis du Conseil d'Etat, garantissent le droit pour les compagnies aériennes d'introduire un recours contre les tarifs aéroportuaires auprès de l'autorité de régulation économique, ainsi que l'indépendance de l'autorité de régulation économique dans les décisions qu'elle doit prendre en matière tarifaire.

Les avant-projets sont consécutifs à la mise en demeure émanant de la Commission européenne portant sur la transposition en droit belge de la directive européenne sur les redevances aéroportuaires.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 27 mai 2004 relatif à la transformation de Brussels International Airport Company (BIAC) en société anonyme de droit privé et aux installations aéroportuaires

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 21 juin 2004 octroyant la licence d'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique